

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 30

**Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention Accueil Adolescents, bonus territoire CTG, complément inclusif 2025 -2028 »**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement « Subvention Accueil Adolescents, bonus territoire CTG, complément inclusif » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028,

**Considérant** que cette convention a pour objet de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales au poste de chargé de coopération, en charge du suivi et du pilotage du plan d'action CTG de la commune,

**DECIDE**

**Article 1 :** Qu'il sera procédé à la passation d'une convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG » conclue entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2026.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 09 / 02 / 2026

1/1



Christian DEMUYNCK  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260115-DM-DGS-2026030-CC  
Date de télétransmission : 26/01/2026  
Date de réception préfecture : 26/01/2026